

**COMMUNE DE SAINT MARTIN D'HEUILLE**  
**SEANCE du 09 avril 2015**

Convocation : 03 avril 2015

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs PASQUET Rémy, MAGNIEN Christophe, BERLIN Jacqueline, BERTHON Emmanuel, LECROT Evelyne, MORLET Séverine, PIERRE Martine, GUYOT Gérard, GAUDET Karen, DRAGNE Raymonde, ROBLIN Bernadette,

**Etaient absents** : GOUNOT Thierry (pouvoir à Madame ROBLIN), BONDOUX Pascal, Gérard GUYOT, Elodie VINCENT (pouvoir à Monsieur BERTHON), COURTOIS Gilbert (pouvoir à Monsieur PASQUET),

Madame Bernadette ROBLIN a été désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à dix-huit heures quarante-cinq.

Le neuf avril deux mil quinze, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur Rémy PASQUET, Maire.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 mars 2015
- 2/ Approbation des comptes administratifs 2014 : compte principal, compte annexe assainissement, compte annexe photovoltaïque
- 3/ Approbation des comptes de gestions
- 4/ Affectation des résultats
- 5/ Révision du POS valant délibération de PLU
- 6/ Création de la commission municipale d'urbanisme
- 7/ Questions diverses

Monsieur le Maire explique que n'ayant pas reçu les comptes de gestions, le vote des comptes administratif est reporté à la séance du 13 avril 2015.

**01 - Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal**

Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu de la séance du 12 mars 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **02 - Approbation des comptes administratifs**

Monsieur MAGNIEN fait la présentation des comptes administratifs. Le vote est repoussé au lundi 13 avril 2015.

## **03- Approbation des comptes de gestions**

Le vote est repoussé au lundi 13 avril 2015.

## **04- Affectation des résultats**

Le vote de l'affectation des résultats est repoussé au lundi 13 avril 2015.

## **05- Révision du POS valant délibération de PLU**

La commune de Saint-Martin d'Heuille est actuellement dotée d'un POS approuvé le 08/02/2001, modifié le 05/02/2008 et mis à jour le 3/12/2007 et le 12/12/2011.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), qui est entrée en vigueur le 26 mars 2014, prévoit la caducité des POS au 31 décembre 2015, faute d'engagement de leur révision avant cette date. Cette caducité entraînerait automatiquement l'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU). Toutefois, si une révision du POS a été engagée avant le 31 décembre 2015, ce document reste en vigueur jusqu'au terme de cette révision, pendant une durée maximale de 3 ans à compter de la publication de la loi, jusqu'au 26 mars 2017.

Conformément aux dispositions des articles L123-1 et suivants, r 123-1 et suivants et L 300-2 du code de l'urbanisme.

Conformément à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000 à la loi UH (Urbanisme Habitat) du 02 juillet 2003 et à la loi Grenelle du 12 juillet 2010, Monsieur le Maire expose que la révision du POS valant transformation en PLU est rendue nécessaire pour :

- redéfinir les zones constructibles ou non constructibles sur l'ensemble de la commune, afin d'intégrer dans le projet communal les préoccupations exprimées par le législateur dans les lois dites « Grenelle » en matière d'urbanisme

- favoriser le développement de l'habitat plus économe en énergie, qui contribue à la structuration du territoire communal

- favoriser un projet d'urbanisme respectueux du développement durable, notamment en protégeant les espaces naturels et agricoles

Considérant qu'il y a lieu de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme devra être compatible avec les orientations du SCOT du Grand Nevers ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de la concertation, associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme.

Les différentes phases de l'élaboration seront :

- Phase 1 : Analyse et diagnostic du territoire
- Phase 2 : Projet d'aménagement et développement durable
- Phase 3 : Règlement, orientations d'aménagement et zonage
- Phase 4 : Arrêt du projet par le Conseil Municipal
- Phase 5 : Avis des personnes publiques associées (Etat, Région, Département...)
- Phase 6 : Enquête publique et modification éventuelle du projet arrêté
- Phase 7 : Approbation du projet par le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après étude et après en avoir délibéré, décide :

- 1) De prescrire l'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L123-1 et suivants du code de l'urbanisme
- 2) D'associer les personnes publiques définies à l'article L121-4 du code de l'urbanisme à l'élaboration du PLU
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire à consulter, le cas échéant, les personnes prévues à l'article L123-8 alinéa 5
- 4) Qu'une concertation sera organisée pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU. Elle se traduira par les actions suivantes :
  - la présente délibération sera affichée en Mairie pendant toute la durée des études
  - un avis sera publié dans la presse locale diffusée dans le département
  - une information paraîtra sur notre site internet et sur les panneaux d'affichage
  - un courrier annonçant cette concertation sera adressé à toutes les communes limitrophes (Balleray, Coulanges-lès-Nevers, Montigny aux Amognes, Ourouër et Urzy)
  - une réunion publique se tiendra à la salle des fêtes en vue de donner toutes les explications utiles sur le contenu du

projet au moment du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

- un dossier de consultation, accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations sera mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie

- la possibilité d'écrire à Monsieur le Maire sur ce projet

- conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'urbanisme, le conseil municipal délibèrera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

5) D'autoriser Monsieur le Maire à lancer un marché à procédure adaptée et à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service concernant l'élaboration du PLU avec un bureau d'études

6) De solliciter de l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels (et d'études) nécessaires à l'élaboration du PLU

7) Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrites au budget de l'année 2015 et suivants

8) D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L111-8 du même code, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente décide de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Conformément aux articles L123-6 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- A Monsieur le Préfet et aux services de l'Etat (STAP, DDT, DREAL, ARS)

- Aux Présidents du Conseil Général et du Conseil Régional

- Au Président de l'établissement public en charge du SCOT

- Aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture

- A Madame la Présidente de la Communauté de Communes des Bertranges à la Nièvre

Les récipiendaires de la notification ci-dessus évoquée sont associés à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

En outre, conformément aux dispositions de l'article R123-7 du code de l'urbanisme, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et le Centre National de la Propriété Forestière seront également consultés.

- Elle sera transmise également aux Maires des communes limitrophes (Balleray, Coulanges-lès-Nevers, Urzy, Montigny au Amognes et Ourouër)

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant toute la durée des études relatives à l'élaboration du PLU et mention de cet affichage sera insérée dans le journal diffusé dans le département

### **Délibération n° 2015-06**

#### **□□6- Commission municipale d'urbanisme**

Création de la commission communale d'urbanisme chargée du suivi de la révision du POS valant élaboration du PLU

Président de la commission : Rémy PASQUET, Maire

Membres :

- Madame Jacqueline BERLIN
- Madame Karen GAUDET
- Monsieur Gilbert COURTOIS
- Madame Evelyne LECROT
- Monsieur Emmanuel BERTHON
- Madame Bernadette ROBLIN
- Monsieur Christophe MAGNIEN
- Madame Séverine MORLET

### **Délibération n° 2015-07**

#### **□□7- Bénévoles**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est amenée dans le cadre de l'exercice de son champ de compétences, à demander l'intervention de bénévoles.

Ces interventions, qui ne relèvent pas du code du travail, peuvent concerner de l'assistance à collecte de déchets verts ou encore d'encombrants.

Ce recours peut également concerner la gestion de la salle des fêtes et notamment à travers la préparation de la salle, la réalisation d'inventaires et le contrôle de propreté au sens large.

Le Conseil Municipal prend acte de cet état de fait.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que la commune a souscrit un contrat d'assurance auprès de Groupama pour couvrir sa responsabilité civile.

## Délibération n° 2015-08

### Questions diverses

Monsieur MAGNIEN expose au Conseil Municipal les nouvelles propositions de subventions aux associations pour l'année 2015 :

CFA : 100€

CAUE : 100€

TGV Grand Centre : 50€

Gym 2000 : 150€

Comité des fêtes : 300€

Camosine : 100€

Genêts d'Or : 150€

RN7 2x2 voies : 80€

ASGU : 150€

Chasse : 150€

Il fait ensuite le point sur les tarifs de la salle des fêtes. Après avoir comparé nos tarifs avec les tarifs pratiqués par les communes avoisinantes, il convient de diminuer les tarifs de la façon suivante :

<b>UTILISATEURS</b>	<b>1<sup>er</sup> JOUR</b>	<b>JOURS SUIVANTS</b>
Particuliers et autres utilisateurs (commerçants)	150	80
- de la Commune	230	100
- hors Commune		
- <b>Associations</b>	1 <sup>ère</sup> location annuelle	Locations suivantes
- Commune	Gratuite	Gratuite
- Hors commune	150	80

  

NETTOYAGE	75 €
-----------	------

### Caution : 250€

Si la salle des associations est louée avec la salle des fêtes, un don au CCAS sera demandé.

Monsieur MAGNIEN explique que les tarifs du cimetière restent inchangés.

Monsieur le Maire expose la demande du Centre Sociale Intercommunal pour la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes pour une soirée barbecue + concert le 30 mai 2015.

Le Centre Social Intercommunal demande également la mise à disposition des locaux communaux (cantine, école...) pour les activités du centre aéré. Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il prendra rendez-vous avec le Centre Social pour avoir plus de renseignements.

Tous les points à l'ordre du jour étant traités, la séance est levée à vingt et une heure dix.

### **Table des délibérations**

**2015-06** : Révision du POS valant PLU

**2015-07** : Commission municipale d'urbanisme

**2015-08** : Bénévoles

***Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus,  
Ont signé avec Nous les membres présents***

NOM Prénoms	Signature	Pouvoir à
BERLIN Jacqueline		
BERTHON Emmanuel		
BONDOUX Pascal		
COURTOIS Gilbert		
DRAGNE Raymonde		
GAUDET Karen		
GOUNOT Thierry		
GUYOT Gérard		
LECROT Evelyne		
MAGNIEN Christophe		
MORLET Séverine		
PASQUET Rémy		

PIERRE Martine		
ROBLIN Bernadette		
VINCENT Elodie		